



Treizième session

EFFETS DES RADIATIONS IONISANTES

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement et l'élargissement de l'activité scientifique dans le domaine des effets des radiations ionisantes

Etat des incidences financières, présenté par le Secrétaire général

1. Dans le document A/3864, le Secrétaire général émet l'opinion que le Comité scientifique pour l'étude des effets des radiations ionisantes doit être maintenu en fonctions et il propose d'envisager dès maintenant d'élargir le mandat de ce Comité. Ces propositions auraient des incidences sur le budget de chaque exercice à venir.
2. Le crédit spécialement ouvert pour les travaux du Comité en 1958 s'élève à 106.000 dollars, dont 56.000 dollars pour deux réunions du Comité scientifique à New-York et 50.000 dollars pour le recrutement d'experts scientifiques. Cette dernière somme doit permettre à l'Organisation de s'assurer le concours de cinq experts scientifiques ayant rang d'administrateur hors classe. En outre, le Secrétaire général fournit au Comité scientifique, son secrétaire et les agents des Services généraux dont il a besoin, par prélèvement sur les postes réguliers du Secrétariat, ce qui coûte environ 26.000 dollars par an.
3. En attendant que l'Assemblée générale se prononce sur l'avenir du Comité scientifique, aucun crédit correspondant aux sommes indiquées ci-dessus n'a été demandé dans le projet de budget pour 1959.
4. Si, comme le recommande le Secrétaire général, on faisait du Comité scientifique un organe permanent des Nations Unies, il faudrait inscrire au budget de 1959 des crédits additionnels d'au moins 176.000 dollars se décomposant comme suit :

Dollars

- a) Comme en 1958, pour l'équivalent de deux sessions du Comité, soit au total dix semaines par an (y compris les réunions des groupes de travail ad hoc qui pourraient être créés) 56.000
- b) Pour le poste du secrétaire du Comité (classe D-1) et un poste d'agent des Services généraux (G-4), 22.000 dollars au titre des traitements et 4.000 dollars au titre des dépenses communes de personnel 26.000
- c) Pour engager sur une base annuelle quelque cinq experts scientifiques (69.000 dollars de traitements et 13.000 dollars de dépenses communes de personnel) 82.000
- d) Pour renforcer l'effectif du personnel des Services généraux (deux secrétaires de la classe G-3 à engager sur une base annuelle; 9.200 dollars de traitements et 1.800 dollars de dépenses communes de personnel) 11.000
- e) Pour l'achat de livres et de revues 1.000

5. S'il est maintenu en fonctions, le Comité pourra mettre régulièrement à jour son rapport d'ensemble et jouer plus activement le rôle de surveillance dont il est question dans le rapport du Secrétaire général (A/3864, paragraphe 7). Quant à l'élargissement de son mandat proposé par le Secrétaire général, il pourrait se faire notamment dans les directions suivantes : le Comité développerait ses recherches dans les domaines particuliers qu'il a mentionnés dans son rapport d'ensemble à l'Assemblée générale (A/3838)^{1/}; il entreprendrait certaines opérations pratiques, par exemple s'occuperait d'un modeste programme de publications et fournirait éventuellement de l'aide en organisant des missions d'experts et des envois de matériel et en instituant sur une base coopérative une sorte de service international de contrôle. Dans toutes ces activités, le Comité scientifique continuerait de collaborer très étroitement avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique et, comme il l'a fait jusqu'à

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 17.

présent, il offrirait aux autres institutions, gouvernementales et non gouvernementales, la possibilité d'étudier de concert telle ou telle question d'intérêt commun. Les propositions que le Comité pourrait faire en ce qui concerne l'organisation de conférences, de colloques et de cycles d'étude seraient soumises à l'Assemblée générale pour approbation préalable.

6. Si l'Assemblée générale donnait son assentiment au renforcement et à l'élargissement, prévus ci-dessus, de l'activité de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des radiations ionisantes, la meilleure solution serait peut-être, en ce qui concerne les dispositions financières à prendre, au moins pour le premier exercice 1959, d'inscrire au chapitre premier une somme globale qui ferait partie du budget du Comité scientifique. Comme il n'existe à l'heure actuelle aucune base solide sur laquelle on puisse évaluer ces dépenses dans le détail, le Secrétaire général estime qu'il serait peut-être bon de fixer à titre provisoire un plafond de l'ordre de 50.000 dollars.

7. En résumé, les dépenses supplémentaires à prévoir pour 1959 au cas où les propositions du Secrétaire général seraient intégralement retenues, se répartissent comme suit :

	<u>Dollars</u>
Chapitre premier	106.000
Chapitre 6	100.200
Chapitre 7	18.800
Chapitre 12	1.000

Total	226.000
